

**Conférence Ministérielle
consacrée
aux relations à développer
entre les Etats et les Fédérations
Nationales et Internationales**

DECLARATION D'ABIDJAN

Les Ministres chargés des Sports et les dirigeants du Mouvement Sportif National et International participant à la Conférence Ministérielle consacrée aux relations à développer entre les Etats et les Fédérations Sportives Nationales et Internationales, organisée par la CONFEJES les 25 et 26 Mars 2002 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire ;

- Conscients des difficultés récurrentes qui perturbent les rapports de complémentarité indispensable devant exister entre les pouvoirs publics et le Mouvement Sportif National et International pour le développement harmonieux du Sport dans le monde ;
- Convaincus que l'évolution dynamique et objective du sport, activité de développement social, impose une nécessaire et permanente adaptation des structures d'organisation et de gestion ;
- Constatant la persistance du déficit de communication entre les acteurs du sport, déficit pouvant évoluer dans certains cas jusqu'à des crises ouvertes préjudiciables à son développement ;
- Relèvent que ces crises périodiques naissent et s'alimentent souvent de causes d'ordre politique, économique, juridique, sociale, culturel ou tout simplement relationnel et médiatique ;
- Constatent que cet état de fait est avant tout préjudiciable aux sportifs eux-mêmes, au développement harmonieux de l'activité sportive et à la promotion de la jeunesse ;
- Réaffirment d'une part, les prérogatives de l'Etat à qui revient la définition et l'orientation de la politique sportive nationale dans le processus intégré de développement social et d'autre part, les spécificités associatives, les prérogatives techniques, réglementaires et fonctionnelles du mouvement sportif national et international ;

- Attirent l'attention des Fédérations sportives internationales sur les difficultés structurelles et administratives de certaines associations nationales.

S'engagent à :

- développer une concertation mutuelle et permanente entre les Etats et le Mouvement Sportif National et International ;

- développer des programmes communs de formation et de perfectionnement des dirigeants et des cadres sportifs, administratifs et techniques en vue de la promotion du Sport ;

- favoriser la communication et le dialogue entre les structures et les personnes dans la transparence et le respect mutuel,

- susciter la mise en place de mécanismes de gestion des programmes de développement par la définition conventionnelle d'objectifs et de stratégies communes de développement du sport ;

- formaliser par conventions les rôles et les domaines d'intervention de tous les partenaires du développement du sport national et favoriser l'application du principe de gestion partagée entre l'Etat et les structures du Mouvement Sportif ;

- développer la mise en place de politiques de protection de la santé des jeunes sportifs par l'intensification de la lutte contre le dopage ;

- assurer la protection de la carrière sportive des jeunes par la création de structures d'accueil et de formation ;

- lutter contre la violence dans et autour des enceintes sportives par l'éducation du public, la formation de la presse dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelles et techniques.

Abidjan, mars 2002